

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Développement des Grands Projets
04.13.31.22.37

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME SOLANGE BIAGGI**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention de financement des travaux de réouverture du
raccordement ferroviaire de Mourepiane dans les bassins Est du Grand Port Maritime de
Marseille.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'aménagement du territoire-Marseille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental s'était engagé, au titre de la convention départementale d'application du Contrat de Plan Etat Région 2007-2013 (CPER), à financer à hauteur de 6 M€ les accès ferroviaires des bassins Est et Ouest du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Dans ce cadre, notre Commission permanente, par sa délibération n°199 du 30 septembre 2011, a décidé d'accorder un soutien financier de 2,349 M€ aux travaux de réouverture du raccordement ferroviaire de Mourepiane et a approuvé la convention de financement correspondante, signée le 20 décembre 2011 par les partenaires concernés (Etat, Région, Département, GPMM, SNCF-Réseau).

Ces travaux visent à permettre l'accès direct des trains venant du nord du département aux bassins Est du GPMM et s'inscrivent dans l'opération plus vaste de réaménagement du terminal de transport combiné de Mourepiane. Celui-ci a vocation à concentrer sur un même site les trafics de conteneurs maritimes traités sur son terminal et les trafics continentaux, actuellement traités à la gare du Canet (dont la libération est essentielle à la réalisation de la deuxième phase d'Euroméditerranée 2 pour 2023).

Ces travaux de réouverture ont été interrompus en 2015, en raison du rejet, au stade de l'enquête publique, du projet initial de réaménagement du terminal de transport combiné, qui a, depuis cette date, été revu à la baisse dans le cadre du CPER 2015-2020.

Ce remaniement du projet, ayant une incidence directe sur le programme des travaux du raccordement ferroviaire de Mourepiane, nécessite un avenant à la convention initiale du 20 décembre 2011.

Cet avenant n°1 a pour objet d'intégrer :

- le contenu des études liées à la modification du programme,
- les procédures administratives à reprendre (étude d'impact, concertation publique, enquête publique) compte tenu des modifications de ces travaux,
- le nouveau planning prévisionnel.

Il est en conséquence proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de conception, des procédures administratives, des études d'exécution et des travaux du raccordement de Mourepiane, annexé au présent rapport.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette opération ayant déjà été effectué en application de la délibération de notre Commission permanente n°199 du 30 septembre 2011.

Une prochaine Commission permanente sera amenée à voter la modification du programme des travaux, qui fera l'objet d'un avenant n°2 auquel participera la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL